



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Hauts-de-France

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Artisanat, notamment son article 19-III,

Vu le décret n°2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France,

Vu l'Assemblée générale préfiguratrice en date du 17 novembre 2017 portant élection du Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région (ci-après « CMAR ») Hauts-de-France,

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur de la CMAR Hauts-de-France (adopté par la délibération n°2017-0034 de l'Assemblée générale préfiguratrice de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France en date du 17 novembre 2017),

Considérant les fonctions de Madame Fanny DA POIAN, Directrice du service juridique.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Fanny DA POIAN à l'effet exclusif d'établir, auprès du service des douanes (via le site internet pro.douane), les déclarations préalables de profession (SOPRANO UT) pour devenir « utilisateur » et bénéficier de l'exonération des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques pour l'ensemble des établissements secondaires de la CMAR concernés.

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa notification. Elle est accordée pour une durée limitée jusqu'au terme du mandat du Président déléguant ou des fonctions du déléguataire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la préfecture de région Hauts-de-France, et publiée sur le site intranet de la CMAR.

Fait à Lille,

Le **26** FEV. 2018

Alain GRISET,

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France